

**À une séance ordinaire du Conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut, tenue le 11 février 2025, à 13h15, 670, rue principale à Piedmont, sous la présidence du préfet, M. André Genest, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :**

Frank Pappas	maire d'Estérel
Corina Lupu	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Tim Watchorn	maire de Morin-Heights
Denis Royal	maire suppléant de Piedmont
Claude Charbonneau	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Michèle Lalonde	mairesse de Sainte-Adèle
Catherine Hamé	mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs
Gilles Boucher	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Jacques Gariépy	maire de Saint-Sauveur
Danielle Desjardins	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

---

## **OUVERTURE**

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

M. André Genest, préfet, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Le conseiller, M. Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, félicite le préfet pour la réception de la médaille de couronnement du Roi Charles III pour son implication dans la communauté et son rôle déterminant dans le développement des Pays-d'en-Haut et de la région des Laurentides.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CM 1-02-25**

### **ORDRE DU JOUR**

---

ATTENDU l'ordre du jour soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER l'ordre du jour par les retraits suivants:

- 4.2.11 - Siège social - Protocole d'entente de partage de coûts - Centre de services scolaires des Laurentides;
- 4.6.1 - Avis de motion - Règlement concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade; et
- 4.6.2 - Dépôt de projet - Règlement concernant la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**CM 2-02-25**

### **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024**

---

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 10 décembre 2024 tel que soumis.

ADOPTÉE

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **SERVICES FINANCIERS**

CM 3-02-25

#### **REGISTRE DES DÉBOURSÉS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU le dépôt du registre des déboursés pour les mois de novembre et décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de novembre totalisant la somme de 1 354 447,71 \$ pour le fonds général;

D'ACCEPTER le dépôt du registre des déboursés du mois de décembre 2024 totalisant la somme de 2 974 674,23 \$ pour le fonds général.

ADOPTÉE

CM 4-02-25

#### **RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 27 JANVIER 2025**

ATTENDU le dépôt du rapport de délégation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER le dépôt du rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière couvrant la période du 1er décembre 2024 au 27 janvier 2025.

ADOPTÉE

CM 5-02-25

#### **ADOPTION - RÈGLEMENT 504-2025 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES PARCS LINÉAIRES ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

ATTENDU QUE, conformément au bail entre le gouvernement du Québec et la MRC des Pays-d'en-Haut (ci-après la «MRC»), la MRC assume les frais inhérents à l'aménagement, l'entretien et le maintien général du parc linéaire le P'tit Train du Nord, le tout tel qu'il appert de l'extrait du bail présenté à l'annexe A;

ATTENDU QUE, conformément au bail entre le gouvernement du Québec et la MRC, la MRC assume les frais inhérents à l'aménagement, l'entretien et le maintien général du parc linéaire Corridor aérobique, le tout tel qu'il appert de l'extrait du bail présenté à l'annexe B;

ATTENDU QUE, pour assurer la pérennité des parcs, il est nécessaire d'effectuer des travaux de mises aux normes et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la description complète des travaux à être réalisés via le présent règlement fera partie des devis devant être préparés ultérieurement par une firme de professionnels;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux, avec les frais incidents, est estimé à 1 826 000 \$;

ATTENDU QUE la MRC souhaite utiliser une affectation de la réserve financière pour les travaux d'infrastructure des parcs linéaires et leurs embranchements (486-2024) pour un montant de 250 000\$;

ATTENDU QUE la MRC souhaite obtenir de l'aide financière à la hauteur de 960 000 \$ en vertu de différents programmes gouvernementaux qui devront être confirmés avant l'adjudication de travaux majeurs. Le total de ces aides financières sera affecté à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé par Mme Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, lors de la séance du 10 décembre 2024;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 11 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 504-2025 décrétant des travaux de mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*, lequel se lit comme suit:

**RÈGLEMENT 504-2025 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES SUR LES PARCS LINÉAIRES ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS**

1. **Objet** - Le conseil de la MRC est autorisé à faire exécuter, entre autres, les travaux mise aux normes et adaptation aux changements climatiques sur les parcs linéaires, tel que décrit à l'ANNEXE C du présent règlement, le tout selon l'estimation préliminaire des coûts;
2. **Autorisation de dépense** - Le conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme de 1 826 000 \$ pour les fins du présent règlement;
3. **Emprunt** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 826 000 \$ sur une période de vingt ans;
4. **Répartition des dépenses** - Les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt (ci-après le « service de la dette ») sont prélevées par quote-part et sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC de la façon suivante :
  - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
  - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
  - 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion linéaire du Parc (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

Annuellement, les contributions des municipalités seront ajustées selon les données actualisées notamment pour la richesse foncière uniformisée et pour la population. L'annexe D présente une estimation basée sur les données 2025.

5. **Excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;
6. **Contribution et subvention** - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la partie provinciale et/ou fédérale de l'aide financière à obtenir. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 11 février 2025.

André Genest,  
Préfet

Mylène Perrier,  
Directrice générale et greffière-trésorière

**ANNEXE A – EXTRAIT DU BAIL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA MRC –  
P'TIT TRAIN DU NORD**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE, le cinq juillet.

Devant Me Normand Bélisle, notaire à Québec, province de Québec.

**COMPARAISSENT:**

Le ministre des Transports, monsieur Normand Cherry, en vertu de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28);

Le ministre de l'Environnement et de la Faune, monsieur Pierre Paradis, en vertu de la Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., c. M-15.2), de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13) et du décret 842-94 en date du 8 juin 1994.

Et le ministre des Affaires municipales, monsieur Claude Ryan, en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1) et du décret 94-94 du 10 janvier 1994;

Agissant pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure en l'Hôtel du Parlement à Québec, province de Québec, G1A 1A4.

Ci-après appelé "le Locateur"

Et

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT, corporation dûment constituée aux termes des lettres patentes émises par le gouvernement en date du 20 octobre 1982 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), ayant son siège à 916, boul. Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, J0R 1L0, agissant aux présentes par son préfet, monsieur Claude Boyer, et son secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Genest, dûment autorisés en vertu d'une résolution de son conseil adoptée le 12 mai 1994 et portant le numéro CM 84-94-05----- dont copie vidimée demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ces représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelé "le Locataire"

**LESQUELS** font les déclarations suivantes, à savoir:

**ATTENDU QU'**aux termes de sa décision du 14 juillet 1993 sous le numéro 93-163, le Conseil des ministres a accepté que soit acquise de Canadien Pacifique Limitée l'emprise ferroviaire désaffectée s'étendant de la ville de Saint-Jérôme (point milliaire 13,6) à la ville de Mont-Laurier (point milliaire 138,2) inclusivement et qu'elle soit convertie à des fins publiques;

**ATTENDU QU'**il désire que cette affectation publique soit de nature récréo-touristique et que la gestion et l'aménagement de l'emprise ferroviaire soient pris en charge par le milieu supramunicipal aux termes d'une location;

[...]

**ARTICLE 3 - DURÉE**

Malgré la date de sa signature, le présent bail est consenti pour une période de soixante (60) ans, débutant le 16 juin 1994 et se terminant le 15 juin 2054.

[...]

### **ARTICLE 13 - ENTRETIEN ET RÉPARATION**

13.1 Le Locataire s'engage à maintenir le complexe et le terrain comme un propriétaire consciencieux. En conséquence, le Locataire doit notamment, à ses propres frais et pour son propre compte, exécuter diligemment, voir à et faire exécuter l'entretien y compris l'entretien pour prévenir la dégradation ou détérioration et toutes les réparations nécessaires ou utiles, grosses ou petites, aux structures, aux gares ou autres parties du terrain ou du complexe, y compris l'entretien et les réparations rendus nécessaires par force majeure compte tenu du vieillissement normal. Toutefois, advenant le cas où une structure ou une gare existant à la date de la signature des présentes, est considérée

inappropriée aux fins de l'exploitation du complexe, de l'avis des parties, celles-ci conviendront des modalités pour en disposer.

13.2 Le Locateur ainsi que ses employés, représentants ou agents autorisés, ont droit, en tout temps, de pénétrer sur le terrain ou à l'intérieur des constructions, sans frais, afin d'examiner l'état d'entretien, de réparation et la condition du terrain ou du complexe. Le Locateur, en cas d'insatisfaction, doit donner au Locataire un avis exigeant que le Locataire effectue, dans le délai indiqué dans cet avis, l'entretien, les réparations ou les remplacements requis tel qu'il pourra être raisonnablement jugé nécessaire.

Le défaut du Locateur de donner un tel avis ne libère cependant pas le Locataire de ses obligations d'entretien ou de réparation du terrain ou du complexe récréo-touristique, dans les conditions requises par le présent bail.

ANNEXE B – EXTRAIT DU BAIL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA MRC –  
CORRIDOR AÉROBIQUE



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE, le trente et un octobre.

Devant Me Normand Bélisle, notaire à Québec, province de Québec.

COMPARAISSENT:

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, agissant pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement à Québec, province de Québec, G1A 1A4, dûment autorisé en vertu de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1) et du décret 1302-96 en date du 16 octobre 1996.

Ci-après appelé "le Locateur"

ET

LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT, corporation dûment constituée aux termes des lettres patentes émises par le gouvernement en date du 20 octobre 1982 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), ayant son siège au 916 boul. Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, province de Québec, J0R 1L0, agissant aux présentes par son préfet, monsieur Charles Garnier, et son secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Genest, dûment autorisés en vertu d'une résolution de son conseil adoptée le 13 juin 1996, sous le numéro CM 119-96-06, dont copie vidimée demeure annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ces représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après appelé "le Locataire"

LESQUELS font les déclarations suivantes, à savoir :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire de l'emprise ferroviaire désaffectée, désignée corridor aérobie des Laurentides, et qu'il désire qu'elle soit convertie à des fins publiques.

ATTENDU QUE le Locataire désire que cette affectation publique soit de nature récréotouristique et que la gestion et l'aménagement de cette emprise soient pris en charge par le milieu supra municipal aux termes d'une location.

[...]

ARTICLE 3 - DURÉE

Le présent bail est consenti pour une période de soixante (60) ans, débutant en date des présentes et se terminant le 30 octobre 2056.

[...]

6.5 Le Locataire doit effectuer à ses frais et sous sa responsabilité tous les travaux nécessaires à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation du terrain et du parc, y compris toutes les réparations de quelque nature que ce soit, même les réparations majeures.

## ANNEXE C – TRAVAUX

Préparé par : Stéphanie Gareau  
2024-12-05



### Mise aux normes et adaptation aux changements climatiques parcs linéaires 2025



	Petit Train	avec du vert CORRIDOR	TOTAL
<b>1. COÛTS DIRECTS (1)</b>			
1.1 Travaux remplacement de ponceaux - priorité 1		225 000 \$	
1.2 Projet global de remplacement des tabliers*		95 000 \$	
1.3 Ponceau PTdN km 30,79	125 000 \$		
1.4 Études techniques et environnementales pour stabilisation de talus	250 000 \$		
1.5 Travaux remplacement de ponceaux priorités 2-3	100 000 \$	325 000 \$	
1.6 Rechargement	150 000 \$	180 000 \$	
1.7 Émondage	25 000 \$	25 000 \$	
Sous total coûts directs	650 000 \$	850 000 \$	1 500 000 \$
<b>2. FRAIS INCIDENTS</b>			
2.1 Honoraires professionnels - Service conseil d'ingénieur forestier			5 000 \$
2.2 Honoraires professionnels- plans et devis			118 000 \$
2.3 Honoraires professionnels- plans et devis			25 000 \$
2.4 Contingences projet et imprévus de chantier		5%	75 000 \$
<b>3. TVQ NON RÉCUPÉRÉE</b>		4.9875%	86 000 \$
<b>4. FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRES</b>	4.5%	3 mois	17 000 \$
<b>TOTAL</b>			<b>1 826 000 \$</b>

(1) Estimation des travaux et priorités réalisée par Equipe Laurence ingénieurs conseil (janvier 2024)

Signature estimation travaux  
05.12.2024

Stéphanie Gareau, Directrice service des finances, MRC pays d'en haut

ANNEXE D- RÉPARTITION

Préparé par : Stéphanie Gareau  
2024-12-05

Mise aux normes et adaptation aux changement  
climatique parcs linéaires 2025



Coûts du projet	1 826 000 \$	
Affectation réserve MRC parcs récréatifs- infras	(250 000) \$	
Excédent accumulé parcs 2024		
Sentier transcanadien (à confirmer)	(60 000) \$	
FRR volet 2 (à confirmer)	(100 000) \$	
Subvention Véloce II (50%)- (à confirmer)	(800 000) \$	
Autres opportunités		
Financement total par programme aide financières	(960 000) \$	53%
Part de la MRC	<u>616 000 \$</u>	
Emprunt à la charge de la MRC	616 000 \$	
Taux d'intérêt	5.00%	

Échéance (nb d'années)	Remboursement annuel capital et intérêt
20	50 000 \$

Service de la dette

Formule règlement 318-2016

MUNICIPALITÉS	Répartition *	Remboursement annuel
	%	
Estérel	1.87%	935 \$
Lac-des-Seize-Iles	1.37%	687 \$
Morin-Heights	11.34%	5 669 \$
Piedmont	9.15%	4 575 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	9.68%	4 840 \$
Sainte-Adèle	25.92%	12 959 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	6.80%	3 402 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	5.86%	2 928 \$
Saint-Sauveur	20.98%	10 491 \$
Wentworth-Nord	7.03%	3 513 \$
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>50 000 \$</b>

\* répartition parcs (40% pop, 40% RFU, 20% proximité parcs linéaires)- données budget 2025\*

DONNÉES DE RÉPARTITION DES QUOTES PARTS- DÉTAILLÉES

MUNICIPALITÉS	Population décret 2024		
	Nb.	%	40%
Estérel	292	0.60%	0.24%
Lac-des-Seize-Iles	187	0.38%	0.15%
Morin-Heights	4 894	10.02%	4.01%
Piedmont	3 557	7.28%	2.91%
Saint-Adolphe d'Howard	3 821	7.82%	3.13%
Sainte-Adèle	14 763	30.22%	12.09%
Sainte-Anne-des-Lacs	4 037	8.26%	3.31%
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	3 651	7.47%	2.99%
Ville de Saint-Sauveur	11 939	24.44%	9.78%
Wentworth-Nord	1 711	3.50%	1.40%
	<b>48 852</b>	<b>100%</b>	<b>40%</b>

MUNICIPALITÉS	Richesse foncière uniformisée (RFU) -2025		
	\$	%	40%
Estérel	819 603 342	4.08%	1.63%
Lac-des-Seize-Iles	190 114 400	0.95%	0.38%
Morin-Heights	2 036 696 760	10.14%	4.05%
Piedmont	1 311 311 215	6.53%	2.61%
Saint-Adolphe d'Howard	2 232 056 540	11.11%	4.44%
Sainte-Adèle	4 343 385 243	21.62%	8.65%
Sainte-Anne-des-Lacs	1 757 628 400	8.75%	3.50%
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	1 440 164 627	7.17%	2.87%
Ville de Saint-Sauveur	4 693 602 236	23.36%	9.34%
Wentworth-Nord	1 267 203 968	6.31%	2.52%
	<b>20 091 766 731</b>	<b>100%</b>	<b>40%</b>

MUNICIPALITÉS	Proximité (parc linéaire) -2025		
	KM	%	20%
Estérel	-	0.00%	0.00%
Lac-des-Seize-Iles	2.20	4.21%	0.84%
Morin-Heights	8.55	16.38%	3.28%
Piedmont	9.47	18.14%	3.63%
Saint-Adolphe d'Howard	5.50	10.53%	2.11%
Sainte-Adèle	13.53	25.91%	5.18%
Sainte-Anne-des-Lacs	-	0.00%	0.00%
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	-	0.00%	0.00%
Ville de Saint-Sauveur	4.86	9.31%	1.86%
Wentworth-Nord	8.10	15.51%	3.10%
	<b>52.21</b>	<b>100%</b>	<b>20%</b>

**SERVICES ADMINISTRATIFS**

**DÉPÔT - POPULATION 2025 DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

Le tableau de la population de la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 est déposé au conseil de la MRC.

POPULATION		
Municipalité/ Ville	2024	2025
Estérel	292	293
Lac-des-Seize-Îles	187	210
Morin-Heights	4 894	4 953
Piedmont	3 557	3 611
Saint-Adolphe-d'Howard	3 821	3 930
Sainte-Adèle	14 763	15 027
Sainte-Anne-des-Lacs	4 037	4 054
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	3 651	3 767
Saint-Sauveur	11 939	12 130
Wentworth-Nord	1 711	1 776
MRC des Pays-d'en-Haut	49 122	49 751

## **DÉPÔT - POPULATION DE LA RÉGION DES LAURENTIDES EN 2025**

---

Le tableau de la population de la région des Laurentides pour l'année 2025 est déposé au conseil de la MRC.

## **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 - CM 422-12-24**

---

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, procède au dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 10 décembre 2024. Ladite correction vise à remplacer le montant autorisé à dépenser de « 1 870 400 \$ » par « 1 865 800 \$ » dans la résolution CM 422-12-24 et dans le *Règlement 480-2023 décrétant des travaux d'aménagement du site de l'ancienne gare de Mont-Rolland et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts*.

## **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2024 - CM 461-12-24**

---

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, procède au dépôt du procès-verbal de correction de la séance du 10 décembre 2024. Ladite correction vise à remplacer le numéro de règlement de « 1314-1 » par « 1324-1 » de la résolution CM 461-12-24 intitulée *Sainte-Adèle - conformité du règlement 1314-1*.

CM 6-02-25

## **ADOPTION - RÈGLEMENT 505-2025 CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025**

---

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE le conseiller M. Martin Nadon, maire de Piedmont, a procédé à l'avis de motion et au dépôt du projet de règlement concernant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes pour l'année 2025, soit le 18 juin 2025;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 505-2025 concernant la date de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes pour l'année 2025*, lequel se lit comme suit:

### **RÈGLEMENT NO 505-2025 CONCERNANT LA DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES POUR L'ANNÉE 2025**

1. **Date** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour l'année 2025 au 18 juin 2025.
2. **Heure** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 10 h 00.
3. **Lieu** - La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra au centre de ski Chanteclerc, sis 432 Chemin du Mont Loup-Garou en la Ville de Sainte-Adèle.
4. **Abrogation** – Le présent règlement abroge le règlement 481-2023.
5. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 11 février 2025.

---

André Genest,  
Préfet

---

Mylène Perrier,  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

CM 7-02-25

**ADOPTION - DIRECTIVE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS DANS LESQUELLES LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ENTEND UTILISER UNE LANGUE AUTRE QUE LE FRANÇAIS**

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE, dans le but de soutenir l'administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoit l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

ATTENDU QUE, pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la MRC doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER la Directive précisant la nature des situations dans lesquelles l'administration de la MRC et ses mandataires peuvent utiliser une langue autre que le français;

DE DIFFUSER la Directive sur le site Web de la MRC;

D'ENVOYER la directive, dans les meilleurs délais, au ministère de la Langue française, à tous les employés de l'organisation ainsi qu'aux gestionnaires de ses sous-traitants qui offrent des services aux citoyens.

ADOPTÉE

CM 8-02-25

**COMITÉ INTERNE - NOMINATION - COMITÉ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

ATTENDU QUE Mme Sylvie Bolduc n'est plus éligible à siéger au sein du comité développement économique;

ATTENDU QUE M. Jean-Sébastien Roy assure désormais les fonctions de directeur général de la SADC des Laurentides et que les membres du comité développement économique souhaitent que l'organisme maintienne sa participation au sein de ce comité;

ATTENDU QUE M. Jean-Sébastien Roy a confirmé son intérêt à siéger au comité développement économique;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AMENDER la résolution CM 80-04-21 afin d'effectuer les modifications suivantes:

- DE RETIRER Mme Sylvie Bolduc;
- DE NOMMER M. Jean-Sébastien Roy, directeur général de la SADC Laurentides, à titre de membre du comité développement économique, représentant d'une organisation économique du territoire.

ADOPTÉE

CM 9-02-25

**CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ÉGALITÉ 2025-2029**

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), les huit (8) territoires de la région des Laurentides (MRC de Deux-Montagnes, MRC de Thérèse-De Blainville, Ville de Mirabel, MRC de La Rivière-du-Nord, MRC d'Argenteuil, MRC des Pays-d'en-Haut, MRC des Laurentides et MRC d'Antoine-Labelle), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le Secrétariat à la condition féminine souhaitent travailler conjointement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement en égalité visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE l'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu fondamental pour le développement social, économique et démocratique de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE malgré les progrès réalisés, des inégalités persistent entre les femmes et les hommes dans divers domaines tels que l'emploi, la représentation politique, la conciliation travail-famille et la lutte contre les violences faites aux femmes;

ATTENDU QU'une approche concertée et régionale est nécessaire pour aborder efficacement ces enjeux et mettre en place des actions structurantes en faveur de l'égalité;

ATTENDU QUE la mise en place d'une entente sectorielle en égalité permettra de mobiliser les acteurs régionaux, de mutualiser les ressources et de maximiser l'impact des initiatives en faveur de l'égalité dans la région des Laurentides;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties, qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci;

ATTENDU QUE les contributions financières du MAMH via le Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 1 de 150 000 \$ et du Secrétariat à la condition féminine de 400 000 \$ soient confirmées;

ATTENDU QUE le CPERL agira à titre de mandataire de l'entente pour assurer la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, l'élaboration d'un plan d'action, le suivi et l'évaluation de celui-ci, le tout en étroite collaboration avec le comité directeur.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le projet d'entente sectorielle de développement en égalité 2025-2029;

D'ACCORDER une contribution financière de :

- 2 500 \$ pour 2025-2026
- 2 500 \$ pour 2026-2027
- 2 500 \$ pour 2027-2028
- 2 500 \$ pour 2028-2029

Totalisant ainsi une contribution totale de 10 000 \$, en fonds propres (volet 2) pour la durée de l'entente sectorielle en égalité, et ce, conditionnellement à la reconduction des sommes prévues dans le cadre du Fonds régions et ruralité pour 2025-2029;

D'IMPUTER cette dépense au poste 02.59000.970 intitulé OCTROI SANTÉ ET BIEN ÊTRE;

DE FINANCER cette dépense par régions et ruralité - Volet 2;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente sectorielle et tous les documents s'y rattachant;

DE DÉSIGNER Madame Stéphanie Gareau, directrice du service des finances, comme représentant(e) de la MRC au comité directeur de ladite entente.

ADOPTÉE

CM 10-02-25

**CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE SECTORIELLE EN HABITATION 2024-2027**

---

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et le ministère des Affaires municipales ainsi que les MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel souhaitent travailler conjointement à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies régionales visant à répondre aux besoins d'un développement accru de logements de qualité et abordables de tous types dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les conséquences de la crise du logement vécue tant au Québec que dans la région des Laurentides sont à la fois économiques et sociales et interpellent en premier

lieu les responsabilités des gouvernements du Canada et du Québec, mais aussi de façon complémentaire celles du monde municipal et des milieux économiques et communautaires;

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'adoption en 2023 des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), le gouvernement du Québec demande aux MRC de réaliser un diagnostic en matière d'habitation décrivant les enjeux et les besoins à cet effet et d'établir des cibles de développement de logements à l'intérieur d'un horizon de 4 à 12 ans;

ATTENDU QU'un leadership régional intersectoriel en matière d'habitation doit être exercé pour favoriser la mise en place d'actions cohérentes et structurantes visant à stimuler la création et la préservation durable de divers types d'habitation, dont particulièrement les logements sociaux et abordables, et ce, dans toutes les MRC de la région des Laurentides et de la Ville de Mirabel;

ATTENDU QUE la mise en place d'une entente sectorielle en habitation pourrait servir efficacement de levier pour structurer et soutenir des actions concrètes en matière d'habitation sur le territoire de chacune des MRC et de la Ville de Mirabel pour une durée de 30 mois, soit jusqu'au 31 mars 2027;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mettre en place un comité directeur composé d'un représentant de chacune des parties et qui aura notamment pour mandat de veiller au suivi de la présente entente et de convenir d'un cadre de gestion des sommes versées par les parties pour la mise en œuvre de celle-ci;

ATTENDU QUE l'entente sectorielle en habitation disposera d'un budget total de 475 000 \$ impliquant notamment des contributions financières provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 - Fonds d'opportunité de 347 000 \$ et du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, pour un montant de 80 000 \$;

ATTENDU QUE chaque MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel s'engagent à y verser une contribution financière de 3 000 \$ pour 2025-2026 et 3 000 \$ pour 2026-2027 totalisant ainsi une contribution totale de 48 000 \$ pour la durée de l'entente sectorielle en habitation;

ATTENDU QUE le CPERL agira à titre de mandataire de l'entente pour assurer la concertation territoriale et régionale des partenaires de l'entente dans la mise en œuvre, l'élaboration d'un plan d'action, le suivi et l'évaluation de celui-ci, le tout en étroite collaboration avec le comité directeur.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le projet d'entente sectorielle en habitation 2024-2027;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la MRC l'entente sectorielle à intervenir, de même que tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE S'ENGAGER, conditionnellement à la reconduction des sommes prévues dans le cadre du Fonds régions et ruralité pour 2025-2029, à contribuer financièrement à cette entente sectorielle à la hauteur maximale de 6 000 \$, soit respectivement 3 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2025-2026 et 2026-2027;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 02.52000.699 intitulé OCTROI HABITATION.

DE DÉSIGNER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, comme représentant(e) de la MRC au comité directeur de ladite entente.

ADOPTÉE

CM 11-02-25

**JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025**

---

ATTENDU QUE les décideurs et les élus des Laurentides ont placé la lutte contre le décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, reconnaissant son impact sur l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des répercussions économiques significatives, évaluées à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement dans les Laurentides et à 1,9 milliard de dollars à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE malgré les progrès, selon les dernières données du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) 12,7 % des jeunes des Laurentides quittent le système scolaire sans avoir obtenu de diplôme ni de qualification;

ATTENDU QUE chaque action positive entreprise pendant les Journées de la persévérance scolaire peut contribuer significativement à réduire le décrochage scolaire et à bâtir un avenir plus fort et plus équitable pour tous;

ATTENDU l'efficacité prouvée des initiatives de prévention du décrochage scolaire, économiquement plus avantageuses que les interventions tardives;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire est un enjeu social nécessitant une mobilisation collective depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle;

ATTENDU l'organisation, par les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL), des Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février 2025, sous le thème de « LA PERSÉVÉRANCE FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE », visant à valoriser et soutenir la persévérance des jeunes;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut désire s'impliquer lors de cet événement d'envergure;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Boucher, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PRENDRE ACTE QUE les 10, 11, 12, 13, et 14 février 2025 sont les Journées de la persévérance scolaire;

DE PROMOUVOIR activement les Journées de la persévérance scolaire en sensibilisant nos citoyens, nos écoles et nos partenaires communautaires à l'importance de cette cause;

D'AFFICHER fièrement le ruban de la persévérance scolaire symbolisant la jeunesse, l'espérance et le soutien aux jeunes dans leur parcours éducatif;

DE PARTICIPER au jeudiPERSEVERT, soit le 13 février 2025, en arborant une touche de vert;

D'APPUYER activement le PREL ainsi que tous les partenaires mobilisés dans la lutte contre le décrochage scolaire, incluant les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, des services sociaux, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires.

ADOPTÉE

**CM 12-02-25**

**SIÈGE SOCIAL - PAIEMENT DE LA FACTURE #A-P-103 - PRISME ARCHITECTURE - #2024-06-ADM**

---

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé suite à l'appel d'offres 2024-06-ADM à PRISME architecture / Aedifica / Bouthillette Parizeau Inc / EquipeLaurence inc (résolution CM 236-08-24);

ATTENDU la recommandation de paiement de la facture progressive no A-P-103 datée du 10 janvier 2025, par le directeur des ressources matérielles et technologies de l'information, de Prisme Architecture concernant les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie exécutés par Prisme/Aedifica pour un montant de 55 250,00 \$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'EFFECTUER le paiement de la facture progressive no A-P-103 correspondant à la somme de 58 005,59 \$ (taxes nettes), soit 63 523.69 \$ (taxes incluses), à Prisme Architecture;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22.10001.522 intitulé Bâtiment – siège social MRC (REGL. EMP);

DE FINANCER cette dépense par le Règlement 466-2023 décrétant les travaux de construction du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

CM 13-02-25

**SIÈGE SOCIAL - MODIFICATION AU CONTRAT - APPEL D'OFFRES #2024-06-ADM**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adjugé le contrat de services professionnels en architecture et ingénierie - plans, devis et surveillance des travaux pour la construction du siège social de la MRC à PRISME architecture inc. / AEdifica / Bouthillette Parizeau Inc. / Équipe Laurence inc. le 20 août 2024 (résolution no CM 236-08-24);

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet de construction d'un nouveau siège social, la MRC désire se faire accompagner relativement aux normes de développement durable et de la certification BCZ;

ATTENDU QUE la MRC doit inclure une garderie dans ce projet et que de nouvelles opportunités se sont présentées quant à son lieu d'implantation, la MRC désire conséquemment évaluer toutes les possibilités quant à son emplacement ce qui nécessite l'octroi d'une étude de faisabilité de transformation;

ATTENDU QUE Aedifica et PRISME architecture inc. ont soumis des offres de services dans le cadre de ces mandats;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer un changement au contrat précédemment adjugé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la directive de changement du contrat relatif aux services professionnels en architecture et ingénierie - plans, devis et surveillance des travaux pour la construction du siège social de la MRC quant à l'ajout:

- du mandat d'accompagnement en développement durable et de la certification BCZ représentant une somme de 27 086,75 \$ (taxes nettes), soit 29 663, 55 \$ incluant les taxes;
- de l'étude de faisabilité de transformation représentant une somme de 16 378,03 (taxes nettes), 17 936,10 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

**RESSOURCES HUMAINES**

**DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 10 DÉCEMBRE AU 11 FÉVRIER 2025**

Conformément à l'article 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 10 décembre 2024 au 11 février 2025 est déposée au conseil de la MRC.

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Myriam Genest-Rioux	Adjointe administrative - réception	Permanent	Greffes	20 janvier 2025

CM 14-02-25

**MODIFICATION**

ATTENDU QUE la MRC a signé en février 2021 une entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation afin de permettre un meilleur accompagnement des entreprises sur son territoire (résolution CM 20-02-21);

ATTENDU QUE le service de développement économique joue un rôle important dans l'accompagnement des entreprises du territoire;

ATTENDU QUE pour réaliser la finalité de cette entente, la MRC a créé trois postes contractuels à durée déterminée dans ce service;

ATTENDU QUE ces postes prennent fin en mars 2025;

ATTENDU QU'afin de poursuivre le développement économique de son territoire, la MRC désire pérenniser deux de ces postes en les créant permanent afin de renforcer l'attractivité et la rétention des employés qualifiés.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE MODIFIER le statut des postes suivants afin qu'ils deviennent des postes permanents :

- Conseiller(ère) aux entreprises;
- Conseiller(ère) aux entreprises – innovation et numérique.

D'AUTORISER la directrice générale à procéder au processus de recrutement de ces postes permanents.

ADOPTÉE

#### **DOSSIER DU PRÉFET**

#### **RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET**

Le rapport d'activités du préfet est déposé aux conseillers.

CM 15-02-25

#### **AIDES FINANCIÈRES - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES**

ATTENDU QUE la MRC peut accorder des aides financières conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU les deux demandes d'aide financière reçues par la MRC des Pays-d'en-Haut;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'OCTROYER les aides financières suivantes:

Organismes	Vocation	Montants
Société Alzheimer Laurentides	toute initiative de bien-être de la population	250 \$
Fédération des centres d'action bénévole du Québec	toute initiative de bien-être de la population	250 \$

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.11030.310 intitulé Frais de depl. et représent.

ADOPTÉE

#### **CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT**

CM 16-02-25

#### **RENOUVELLEMENT - ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR L'ENTRETIEN PAYSAGER DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT - #2023-03-KS**

ATTENDU la signature de l'entente intermunicipale pour l'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut avec la Municipalité de Piedmont (résolution CM 172-06-23);

ATTENDU QUE la durée de l'entente est d'une année;

ATTENDU QUE l'entente peut se renouveler pour une année additionnelle suite à l'adoption d'une résolution de chacune des parties;

ATTENDU la réception de la résolution 15205-0125 de la Municipalité de Piedmont relativement au renouvellement de l'entente;

ATTENDU QUE la MRC désire prolonger l'entente pour une année supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le renouvellement de l'entente intermunicipale pour l'entretien paysager du Centre sportif Pays-d'en-Haut avec la Municipalité de Piedmont pour l'année 2025;

D'AUTORISER Madame Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

### **TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**

CM 17-02-25

#### **PLANIFICATION STRATÉGIQUE - NOMINATIONS DE MEMBRES**

ATTENDU QUE la MRC est actuellement représentée par deux membres du conseil de la MRC et d'une conseillère municipale d'une municipalité sur son territoire sur le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL);

ATTENDU QUE le TACL tiendra une journée de planification stratégique de développement à la fin août 2025;

ATTENDU QU'il est requis d'être représenté par six élus de la MRC lors de cet événement;

ATTENDU QUE l'un des membres du conseil d'administration représentant la MRC est indisponible;

ATTENDU QU'il est requis d'inviter quatre membres élus;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER les quatre personnes suivantes afin de représenter la MRC lors de la planification stratégique de développement du TACL à la fin août 2025:

- Mme Michelle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle;
- M. Martin Nadon, maire de Piedmont;
- M. Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur;
- Mme Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL**

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

CM 18-02-25

#### **MESURES DE SOUTIEN ET DE PROMOTION DE L'ACHAT LOCAL FACE AUX ENJEUX ÉCONOMIQUES INTERNATIONAUX**

ATTENDU QUE la menace tarifaire en provenance des États-Unis risque d'avoir un impact économique sur les entreprises locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE l'achat local est un levier essentiel au développement économique et à la prospérité des entreprises et travailleurs de la région;

ATTENDU QUE le développement et la promotion des activités touristiques contribuent à l'attractivité économique de la MRC et favorisent la consommation locale;

ATTENDU QUE des fonds et programmes sont disponibles pour appuyer les entreprises dans leur développement et leur adaptation aux nouvelles réalités économiques et technologiques;

ATTENDU QUE le virage numérique et technologique représente une opportunité stratégique pour accélérer la compétitivité des entreprises de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, en collaboration avec les organismes de développement économique locaux et régionaux, mette en place des actions concrètes afin de stimuler l'achat local et poursuive ses efforts pour assurer la vitalité économique de son territoire face aux enjeux internationaux, notamment :

- Collaborer avec les organismes de développement économique afin de coordonner des initiatives favorisant l'achat local et la résilience économique de la MRC;
- Renforcer l'attractivité de la MRC par la mise en valeur et la promotion des activités touristiques locales, dans le but de stimuler la consommation régionale;
- Assurer la diffusion et la promotion des fonds et programmes destinés à aider les entreprises à entreprendre un virage numérique et technologique afin d'améliorer leur compétitivité et de réduire leur dépendance aux marchés extérieurs.

ADOPTÉE

#### **DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF**

CM 19-02-25

#### **UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC - LA MONTFORTAINE**

ATTENDU QUE le réseau de sentiers de la Montfortaine est situé sur des terres publiques;

ATTENDU QUE la MRC ne possède actuellement pas de droit d'utilisation valide et à jour pour le territoire concerné;

ATTENDU QUE la MRC souhaite effectuer des travaux d'entretien aux sentiers de la Montfortaine;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts exige un droit d'utilisation des terres publiques comme condition préalable à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public;

ATTENDU QUE la régularisation de ce droit d'utilisation est nécessaire pour permettre à la MRC de poursuivre ses démarches administratives et financières en lien avec le projet sur le réseau de la Montfortaine;

ATTENDU QUE le dépôt d'une demande officielle de droit d'utilisation des terres publiques requiert l'autorisation de la direction générale pour signer les documents nécessaires;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONFIRMER l'intérêt de la MRC à obtenir un droit d'utilisation du lot 5 587 985 à Wentworth-Nord afin de promouvoir le réseau des sentiers de la Montfortaine;

D'AUTORISER Mylène Perrier, directrice générale, à signer, au nom de la MRC des Pays-d'en-Haut, toute demande de certificat d'autorisation ou de droit d'utilisation des terres publiques auprès du ministre des Ressources naturelles et des Forêts, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 20-02-25

#### **PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 3 - RAPPORT DES TRAVAUX ET DÉPENSES 2024-2025 - ROUTE VERTE ET SES EMBRANCHEMENTS**

ATTENDU QUE la MRC a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE pour l'exercice financier 2024-2025, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 23 avril 2024 et le 31 mars 2025;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 1er mai 2024 au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la MRC transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;

DE RECONNAÎTRE qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE CERTIFIER que Mylène Perrier, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

CM 21-02-25

#### **APPEL D'OFFRES 2025-03-PARC - CRITÈRES DE SÉLECTION**

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a besoin des services de professionnels en ingénierie relativement à la réalisation de plan et devis pour les travaux de ponceaux sur les parcs linéaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour l'adjudication d'un tel contrat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC peut choisir un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune des soumissions obtient un nombre de points basés sur le prix et sur divers critères, appel d'offres qu'on appelle communément « à une enveloppe »;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCÉDER à un appel d'offres public;

D'ADOPTER un système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, incluant le prix, pour l'appel d'offres #2025-03-PARC intitulé *Services professionnels en ingénierie – Planification, conception, élaboration des plans et devis et préparation de l'appel d'offres pour la réfection des infrastructures des parcs linéaires Le P'tit Train du Nord et Le Corridor aérobie*;

D'ADOPTER les critères et la pondération suivants pour évaluer les soumissions reçues :

- le prix - 30% ;
- l'expérience du soumissionnaire - 15 %;
- l'expérience de l'équipe - 30 %;
- Méthodologie, compréhension et organisation - 20 %;
- Qualité de l'offre de service - 5 %.

ADOPTÉE

#### **DÉVELOPPEMENT CULTUREL**

CM 22-02-25

#### **PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER VOLET 1B – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON**

ATTENDU la convention d'aide financière signée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 3 mars 2021 et bonifiée le 15 juin 2022 pour la mise en œuvre

d'un programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (PSMMPI – volet 1b) (Résolutions no CM 67-03-20 et CM 117-04-22);

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a confirmé les immeubles ciblés par le PSMMPI – volet 1b, dont celui de l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Résolution no CM 118-04-22);

ATTENDU la résolution de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson # 8582-05-2022 confirmant leur intérêt à participer au PSMMPI – volet 1b;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a autorisé la signature d'une convention d'aide financière avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Résolution no CM 16-02-23);

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la résolution, le projet de convention a dû être modifié pour ajouter des interventions de restaurations que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire effectuer sur le bâtiment secondaire de l'immeuble de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU QUE la MRC a demandé et obtenu du ministère de la Culture et des Communications une prolongation du délai de réalisation de la Convention (demandes 535021 et 538562) jusqu'au 31 décembre 2026;

ATTENDU la nécessité d'abroger la Résolution no CM 16-02-23 pour tenir compte des changements apportés au projet de convention;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ABROGER la résolution CM 16-02-23 - Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – volet 1b – signature d'entente avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la convention d'aide financière avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à l'égard du programme de restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale (PSMMPI – volet 1b) ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**CM 23-02-25**

**PROGRAMME D'ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL - PLAN D'ACTION 2025-2027**

---

ATTENDU l'adoption de la Politique culturelle de la MRC des Pays-d'en-Haut le 14 février 2006 et définissant les grandes orientations et les objectifs que souhaite se donner la MRC en matière de développement culturel (résolution CM 38-02-06);

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a déclaré, le 13 juin 2006, sa compétence à l'ensemble de ses municipalités relativement à la mise en œuvre de sa politique culturelle (résolution CM 128-06-06);

ATTENDU QUE le Programme d'ententes de développement culturel (PEDC) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) est un levier financier important pour la MRC en vue de soutenir ses interventions en matière de culture répondant ainsi aux orientations de sa politique culturelle;

ATTENDU QUE l'Entente de développement culturel 2024 conclue avec le MCC est venue à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE le 27 novembre dernier, la MRC des Pays-d'en-Haut confirmait son intention à conclure une entente de financement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme d'ententes de développement culturel (PEDC) pour les trois prochaines années (2025-2027) (résolution CM 379-11-24);

ATTENDU la proposition d'entente du MCC d'allouer à la MRC un montant de 97 134 \$ pour mettre en œuvre son plan d'action du PEDC pour les trois prochaines années (2025-2027);

ATTENDU QU'aux termes de cette entente, la MRC bénéficierait d'une contribution financière du MCC équivalente à celle versée par la MRC et son PARTENAIRE;

ATTENDU la proposition d'entériner le plan d'action 2025-2027 nécessaire à la conclusion d'une nouvelle entente du PEDC avec le MCC;

ATTENDU la recommandation du Comité culturel;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE CONCLURE une nouvelle entente du PEDC avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les trois prochaines années (2025-2027), et ce en s'engageant à verser 97 134 \$, soit 85 000\$ de la MRC et 12 134 \$ de son PARTENAIRE, et ce, conditionnellement à ce que le MCC apparie les sommes;

D'ENTÉRINER le plan d'action 2025-2027 de ladite entente du PEDC;

DE FINANCER ladite entente à même le Fonds régions et ruralité et les quotes-parts relativement à la partie du budget Patrimoine et la Culture (partie 7) des exercices budgétaires 2025-2026-2027 de la MRC;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 24-02-25

**CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES - ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN CULTURE 2025-2027**

---

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), les sept MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) souhaitent travailler conjointement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une entente sectorielle de développement en culture pour les diffuseurs culturels;

ATTENDU QUE la mise en place d'une telle entente sectorielle en culture permettra de mobiliser les acteurs régionaux, de mutualiser les ressources et de maximiser l'impact des initiatives culturelles dans la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les contributions financières du MAMH via le volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) d'un montant de 100 000 \$ et du MCC de 160 000 \$;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente sectorielle, chacune des MRC de la région des Laurentides et la Ville de Mirabel doivent y contribuer financièrement pour un montant total de 7 500 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER le projet d'entente sectorielle de développement en culture 2025-2027;

D'AUTORISER M. André Genest, préfet, et Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente sectorielle à intervenir de même que tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution;

DE S'ENGAGER, conditionnellement à la reconduction des sommes prévues dans le cadre du Fonds régions et ruralité pour 2025-2029, à contribuer financièrement à cette entente sectorielle à la hauteur maximale de 7 500 \$, soit respectivement 2 500 \$ pour chacun des exercices financiers 2025, 2026 et 2027;

D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire 02.70220.949 intitulé OCTROI ORGANISMES CULTURE.

ADOPTÉE

## ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### ENVIRONNEMENT

CM 25-02-25

#### ADOPTION - RÈGLEMENT 503-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 469-2023 RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le Règlement 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition;

ATTENDU QU'il était pertinent de mettre à jour le règlement suite à l'entrée en vigueur des nouvelles règles en matière de récupération depuis le 1er janvier 2025;

ATTENDU QUE l'article 445 du *Code municipal du Québec* permet de remplacer l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement par l'envoi du règlement par courrier recommandé aux membres du conseil, ce qui a été fait le 31 janvier 2025;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 11 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

D'ADOPTER le *Règlement 503-2025 modifiant le règlement No 469-2023 relatif aux matières résiduelles, leur collecte et disposition*, lequel se lit comme suit:

#### **RÈGLEMENT NO 503-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 469-2023 - RELATIF AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES, LEUR COLLECTE ET DISPOSITION**

1. Le règlement est modifié par le remplacement de l'article 20 par les suivants :
  - « 20. **Demande** – Pour obtenir les services de collecte, la personne inscrite au rôle fait une demande de services.  
  
La personne inscrite au rôle peut autoriser une autre personne à agir pour elle, il s'agira alors de la personne autorisée. Pour ce faire, la personne inscrite au rôle doit fournir une procuration ou une résolution d'entreprise.
  - 20.1 **Information et document** – La demande doit être accompagnée des informations et des documents suivants :
    - a. Informations :
      - i. Pour l'ICI - le nom de l'ICI à desservir, l'adresse incluant le local, le matricule, la personne inscrite au rôle;
      - ii. Pour la personne autorisée – le nom de la personne autorisée, adresse civique, coordonnées téléphoniques, adresse courriel.
    - b. Document : Une résolution de l'entreprise ou une procuration de la personne physique, le cas échéant.

S'il y a plus d'une personne inscrite au rôle, celle qui ne fait pas la demande doit signer une procuration.
2. L'article 28 est modifié pour ajouter après le paragraphe d., le paragraphe suivant :
  - « e. Tout dispositif qui retient le couvercle du bac (attache, élastique, corde, roche, etc..) doit être retiré avant la collecte. »
3. Le paragraphe a. de l'article 39 est modifié par le remplacement de « recyclage » par « récupération ».
4. Le paragraphe b. de l'article 40 est modifié par l'ajout après le mot « Recyclage » des mots suivant « ou « Récupération » ».
5. Le paragraphe d. de l'article 42 est modifié par l'ajout après le mot « Recyclage

» des mots suivant « ou « Récupération » ».

6. L'article 52 est remplacé par le suivant :

« 52. **Matières recyclables** – Sont considérées matières recyclables pour les fins du présent règlement, les contenants, les emballages et imprimés.

- a. Contenant - Souples ou rigides, les contenants sont faits de papier, carton, verre, plastique ou métal. Généralement, les contenants recyclables s'accompagnent d'un bouchon ou d'un couvercle.
- b. Emballage - Les emballages sont faits de papier, carton, verre, plastique ou métal. Ils servent à transporter facilement un produit.
- c. Imprimé - Ce sont les papiers et les autres fibres sur lesquelles on retrouve parfois des textes, des motifs ou des images.

Toute matière recyclable doit être non souillée et les contenants vides. »

7. L'article 53 est modifié par l'ajout après le premier alinéa du suivant :

« Les matières organiques doivent être déposées en vrac, dans des sacs de papier avec ou sans pellicule cellulosique à l'intérieur. Tous les types de sacs de plastique sont refusés dans la collecte des matières organiques même ceux certifiés compostables. »

8. L'article 57 est remplacé par le suivant :

« **57. Journée de la collecte** – La collecte des bacs s'effectue du lundi au vendredi, et ce, pour toutes les matières. Les jours des collectes varient selon les secteurs, le tout tel que décrit ci-dessous :

Municipalités/Villes - Secteurs	Journée de collecte Récupération	Journée de collecte Matières organiques	Journée de collecte déchets ultimes
Estérel	Lundi	Mardi	Lundi
Lac-des-Seize-Îles - Rose	Mercredi	Vendredi	Mercredi
Lac-des-Seize-Îles - Bleu	Lundi	Jeudi	Lundi
Morin-Heights - 2 Jaune	Mardi	Jeudi	Mardi
Morin-Heights - 3 Vert	Mardi	Vendredi	Mardi
Piedmont A - Jaune	Jeudi	Mardi	Lundi
Piedmont B - Rose	Jeudi	Mardi	Lundi
Piedmont C - Vert	Jeudi	Mardi	Lundi
Saint-Sauveur - Jaune	Vendredi	Mardi	Lundi
Saint-Adolphe-d'Howard - Rose	Mercredi	Vendredi	Mercredi
Saint-Adolphe-d'Howard - Bleu	Lundi	Jeudi	Lundi
Sainte-Adèle 1 - Rose	Jeudi	Mercredi	Jeudi
Sainte-Adèle 2 - Jaune	Vendredi	Mercredi	Vendredi
Sainte-Anne-des-Lacs - Bleu	Jeudi	Mardi	Lundi
Sainte-Anne-des-Lacs - Jaune	Jeudi	Mardi	Lundi
Sainte-Anne-des-Lacs - Rose	Jeudi	Mardi	Lundi
Sainte-Anne-des-Lacs - Vert	Jeudi	Mardi	Lundi
Sainte-Marguerite-du-Lac - Masson	Vendredi	Mercredi	Vendredi
Saint-Sauveur - Bleu	Vendredi	Mardi	Lundi
Saint-Sauveur - Rose	Vendredi	Mardi	Lundi
Saint-Sauveur - Vert	Vendredi	Mardi	Lundi
Wentworth-Nord 3 - Vert	Mardi	Vendredi	Mardi
Wentworth-Nord 4 - Rose	Mercredi	Vendredi	Mercredi

»

9. L'article 60 est remplacé par le suivant :

« 60. **Journée de la collecte** – La collecte des encombrants s'effectue du lundi au vendredi. Les jours des collectes varient selon les secteurs, le tout tel que décrit ci-dessous :

Municipalités/Villes - Secteurs	Mois collecte des encombrants
Estérel	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Lac-des-Seize-Îles - Rose	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Lac-des-Seize-Îles - Bleu	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Morin-Heights 2 - Jaune	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Morin-Heights 3 - Vert	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Piedmont A - Jaune	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Piedmont B - Rose	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Piedmont C - Vert	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Saint-Sauveur - Jaune	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Saint-Adolphe-d'Howard - Rose	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Saint-Adolphe-d'Howard - Bleu	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Sainte-Adèle 1 - Rose	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Sainte-Adèle 2 - Jaune	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Bleu	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Jaune	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Rose	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Sainte-Anne-des-Lacs - Vert	Mai-Juin ou Juillet-Septembre-Octobre
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Saint-Sauveur - Bleu	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Saint-Sauveur - Rose	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Saint-Sauveur - Vert	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Wentworth-Nord 3 - Vert	Mai-Juillet-Septembre-Octobre
Wentworth-Nord 4 - Rose	Mai-Juillet-Septembre-Octobre

»

10. L'article 65 est modifié par le retrait des mots suivants : « à contracter avec la MRC »

11. L'article 66 est modifié par l'ajout après le deuxième alinéa du suivant :

« Sur demande, un ICI peut bénéficier de services ponctuels suivants :

- Les services de livraison des bacs ou conteneurs des résidus ultimes et matières organiques;
- Le remplacement d'un contenant brisé dû à un usage excessif
- Le nettoyage d'un contenant à chargement avant (CCA) de matières organiques;
- La collecte supplémentaire de CCA ou de conteneur semi-enfoui à chargement par grue (CSE) pour les déchets et les matières organiques. »

12. L'article 72 est remplacé par le suivant :

« 72. **Frais** – Des frais de base sont toujours facturés sur le compte de taxes municipales cela comprend notamment la collecte des matières recyclables et des encombrants.

L'ICI paie pour les services supplémentaires auxquels il souscrit (collecte des matières organiques et résidus ultimes). Des frais proportionnels au nombre, au volume et à la fréquence de collecte des contenants seront applicables et ajoutés sur le compte de taxes municipales.

Les services ponctuels seront facturés par la MRC selon le règlement de tarification en vigueur à la MRC.

13. L'article 73 est abrogé.

14. L'article 74 est abrogé.
15. L'article 77 est remplacé par le suivant :  
 « 77. **Fréquence de collecte** – La fréquence de la collecte des conteneurs est déterminée par le client.  
*La fréquence peut être fixe sur une base annuelle ou fixe sur une base saisonnière soit hivernale (novembre à fin avril) ou estivale (mai à fin octobre).*
- Pour les matières recyclables, les matières organiques et pour les résidus ultimes, les choix sont les suivants :
- a. 2 fois par semaine
  - b. 1 fois par semaine
  - c. 1 fois aux 2 semaines
  - d. 1 fois aux 4 semaines »
16. L'article 81 est modifié par le remplacement des mots « (ANNEXE 5) » par « (ANNEXE 3) ».
17. L'article 82 est modifié pour remplacer des mots « le recyclage » par « la récupération ».
18. L'article 83 est modifié pour remplacer des mots « le recyclage » par « la récupération ».
19. L'article 85 est modifié par l'ajout après « coordonnateur GMR, » des mots suivants « ses conseillers en GMR, ses inspecteurs, »
20. L'annexe 2 est abrogée.
21. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du 11 février 2025.

\_\_\_\_\_  
 André Genest,  
 Préfet

\_\_\_\_\_  
 Mylène Perrier,  
 Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE

#### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CM 26-02-25

#### **ESTÉREL - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-737**

ATTENDU la transmission du règlement 2024-737 de la Ville d'Estérel conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2024-737 de la Ville d'Estérel, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 27-02-25

#### **LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-103-02**

ATTENDU la transmission du règlement 2025-103-02 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2025-103-02 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 28-02-25

**LAC-DES-SEIZE-ÎLES - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2025-103-03**

ATTENDU la transmission du règlement 2025-103-03 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 2025-103-03 de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 29-02-25

**MORIN-HEIGHTS - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 763-2024**

ATTENDU la transmission du règlement 763-2024 de la Municipalité de Morin-Heights conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 763-2024 de la Municipalité de Morin-Heights, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 30-02-25

**SAINTE-ADÈLE - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1314-2021-Z-18**

ATTENDU la transmission du règlement 1314-2021-Z-18 de la Ville de Sainte-Adèle conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1314-2021-Z-18 de la Ville de Sainte-Adèle, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 31-02-25

**SAINTE-ANNE-DES-LAC - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 1010-1-2024**

ATTENDU la transmission du règlement 1010-1-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lac conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 1010-1-2024 de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lac, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 32-02-25

**SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 128-2018-A15**

ATTENDU la transmission du règlement 128-2018-A15 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le règlement 128-2018-A15 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 33-02-25

**SAINTE-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU PPCMOI - CHEMIN HÉMÉRA, LOT PROJETÉ 6 644 304**

ATTENDU la transmission de la résolution 2024-12-658 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A19.1);

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la résolution 2024-12-658 de la Ville de Saint-Sauveur puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

CM 34-02-25

**ESTÉREL - DÉROGATION MINEURE - 7, PLACE DES GRIVES**

ATTENDU la résolution 2024-11-179 de la Ville d'Estérel relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 7, place des Grives;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des

raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville d'Estérel que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-11-179 en faveur de la propriété sise au 7, place des Grives.

ADOPTÉE

**CM 35-02-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOTS PROJETÉS 6 640 861 ET 6 640 862, 16, RUE DU BASTION**

---

ATTENDU les résolutions 514-12-24 et 515-12-24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par les lots projetés 6 640 861 et 6 640 862 au 16, rue du Bastion;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 514-12-24 et 515-12-24 en faveur de la propriété identifiée par les lots projetés 6 640 861 et 6 640 862 au 16, rue du Bastion.

ADOPTÉE

**CM 36-02-25 MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - CHEMIN DU 4E RANG, LOTS PROJETÉS 1-2-3-4 PARTIE DU LOT 3 738 077**

---

ATTENDU la résolution 513-12-24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par les lots projetés 1-2-3-4, partie du lot 3 738 077;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 513-12-24 en faveur de la propriété identifiée par les lots projetés 1-2-3-4, partie du lot 3 738 077.

ADOPTÉE

CM 37-02-25

**MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 600, RUE JACKSON**

ATTENDU la résolution 509-12-24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 600, rue Jackson;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 509-12-24 en faveur de la propriété sise au 600, rue Jackson.

ADOPTÉE

CM 38-02-25

**MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 39, RUE DU JARDIN**

ATTENDU la résolution 516-12-24 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 39, rue du Jardin;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Gariépy, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 516-12-24 en faveur de la propriété sise au 39, rue du Jardin.

ADOPTÉE

CM 39-02-25

**SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 3525, RUE ROLLAND**

ATTENDU la résolution 2024-595 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 3525, rue Rolland;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Charbonneau, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-595 en faveur de la propriété sise au 3525, rue Rolland.

ADOPTÉE

CM 40-02-25

**SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 770, RUE DUBÉ**

ATTENDU la résolution 2024-597 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 770, rue Dubé;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Corina Lupu, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-597 en faveur de la propriété sise au 770, rue Dubé .

ADOPTÉE

CM 41-02-25

**SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 10, CHEMIN LUCETTE**

ATTENDU la résolution 2024-12-632 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 10, chemin Lucette identifiée par le lot 3 432 161;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques,

désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-12-632 en faveur de la propriété sise au 10, chemin Lucette.

ADOPTÉE

CM 42-02-25

**SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 11, CHEMIN DES FOGÈRES**

ATTENDU la résolution 2024-12-633 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 11, chemin des Fougères;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-12-633 en faveur de la propriété sise au 11, chemin des Fougères.

ADOPTÉE

CM 43-02-25

**SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - 131, CHEMIN DU LAC-MILLETTE**

ATTENDU la résolution 2024-12-636 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 131, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-12-636 en faveur de la propriété sise au 131, chemin du Lac-Millette.

ADOPTÉE

CM 44-02-25

**SAINT-SAUVEUR - DÉROGATION MINEURE - MONTÉE VICTOR-NYMARK, LOT PROJETÉ 6 628 222**

---

ATTENDU la résolution 2024-12-638 de la Ville de Saint-Sauveur relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété localisée sur la montée Victor-Nymark, identifiée par le lot projeté 6 628 222;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'AVISER la Ville de Saint-Sauveur que la MRC n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2024-12-638 en faveur de la propriété localisée sur la montée Victor-Nymark, identifiée par le lot projeté 6 628 222.

ADOPTÉE

**INFORMATION D'ORDRE GÉNÉRAL**

**APPEL D'OFFRES #2025-01-GMR - COLLECTE, TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES ET FOURNITURE DE CONTENEURS TRANS-ROULIERS À COMPACTION**

---

Un avis d'appel d'offres public a été publié afin de solliciter le marché pour la collecte, transport des matières recyclables et fourniture de conteneurs trans-rouliers à compaction. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

**APPEL D'OFFRES #2025-02-GMR - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS À CHARGEMENT PAR GRUE**

---

Un avis d'appel d'offres public a été publié afin de solliciter le marché pour la collecte et transport des matières résiduelles des conteneurs semi-enfouis à chargement par grue. Le contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

**DEMANDE D'APPUI**

CM 45-02-25

**DEMANDE D'APPUI - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - COUVERTURE CELLULAIRE**

---

ATTENDU la proposition d'une résolution préparée par la Fédération québécoise des municipalités qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à

couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

·D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Michèle Lalonde, mairesse de Sainte-Adèle, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités relativement à sa demande de couverture cellulaire adressée aux parties politiques fédérales.

ADOPTÉE

CM 46-02-25

**DEMANDE D'APPUI - ASSOCIATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU QUÉBEC  
MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

ATTENDU la proposition d'une résolution préparée par l'Association des bibliothèques publiques du Québec et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), et appuyé par le Réseau BIBLIO du Québec et qui se lit comme suit:

«Attendu que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux

moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Il est proposé qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité (nom de la municipalité) reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions. »

ATTENDU la recommandation du comité culture de la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande de l'Association des Bibliothèques publiques du Québec;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER l'Association des Bibliothèques publiques du Québec relativement à la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques;

D'INVITER les municipalités du territoire de la MRC à appuyer ladite résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

**DEMANDE D'APPUI - MRC DES LAURENTIDES - DEMANDE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS CONCERNANT LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS FORESTIERS EN TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT**

---

ATTENDU la proposition d'une résolution préparée par la MRC des Laurentides relativement à sa demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant la fermeture de certains chemins forestiers en terres du domaine de l'État qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT le manque d'encadrement et de respect dans l'utilisation des terres publiques par certains groupes d'utilisateurs, notamment ceux circulant en véhicule routier de type 4 x 4 sur d'anciens chemins forestiers abandonnés et de débardage en terres publiques non aménagés pour limiter les impacts environnementaux sur les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides et les municipalités de Montcalm et Barkmere ont soulevé à plusieurs reprises auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) la problématique liée à la circulation des véhicules routiers de type 4 x 4 sur les terres publiques et des enjeux environnementaux de cette activité sur les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a documenté, conjointement avec l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS), les impacts environnementaux sur les milieux hydriques engendrés par la circulation des véhicules routiers de type 4 x 4 sur d'anciens chemins forestiers et les anciens sentiers de débardage situés en terres publiques;

CONSIDÉRANT QUE le suivi des chemins forestiers en terres publiques a démontré que le principe d'utilisateurs payeurs pour l'entretien des chemins forestiers n'offre aucune garantie pour la protection des lacs et cours d'eau dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE le constat à l'effet que le MRNF ainsi que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne semblent pas être en mesure d'intervenir sur les enjeux de la circulation des véhicules routiers de type 4 x 4 sur les anciens chemins forestiers, de manière à contrer les impacts environnementaux sur les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des chemins forestiers problématiques inappropriés pour la circulation de véhicules routiers de type 4 x 4, pour des motifs environnementaux, permettrait de limiter les impacts de cette activité sur les milieux hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC et les municipalités furent avisés que si elles souhaitent la fermeture d'un chemin forestier, celles-ci doivent en faire la demande auprès du MRNF et, si acceptées, celles-ci devront assumer les frais relatifs aux travaux de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés aux travaux de fermeture de chemin peuvent s'avérer coûteux pour une municipalité, alors que la construction, la réfection ou l'amélioration d'un chemin forestier est pour le bénéfice exclusif de l'industrie forestière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) que la fermeture de nouveaux ou d'anciens chemins forestiers abandonnés doit faire partie intégrante de l'harmonisation des chantiers présentés à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), et ce, particulièrement pour les terres publiques localisées à Montcalm et Barkmere;

QU'il demande au MRNF d'apporter des modifications à la procédure relative à la fermeture des chemins multiusages à l'effet que, sur demande d'une municipalité et lorsqu'il est démontré les impacts environnementaux du maintien d'un chemin forestier, que le ministère exige que les travaux de fermeture d'un chemin forestier

soient effectués par le producteur forestier et que les frais pour ces travaux soient assumés par celui-ci, lorsqu'il est démontré que le maintien d'un chemin forestier présente des impacts environnementaux significatifs sur les milieux hydriques

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise , pour appui, aux MRC limitrophes.

ADOPTÉE»

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Tim Watchorn, maire de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC des Laurentides relativement à sa demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts concernant la fermeture de certains chemins forestiers en terres du domaine de l'État.

ADOPTÉE

CM 48-02-25

**DEMANDE D'APPUI - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SABINE - DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE**

---

ATTENDU la réception d'une résolution de la Municipalité de Sainte-Sabine, originalement préparée par la MRC Brome-Missisquoi relativement à la dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen{nes};

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 524-1124 de la MRC Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR François Mailloux

APPUYÉ PAR Sylvain Thibodeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le conseil municipal appui la résolution 524-1 124 de la MRC Brome-Missisquoi afin de demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation

et des changements qu'elles subissent parfois.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre et députée de notre territoire, madame Isabelle Charest.

De transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Sabine;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Sabine relativement à la dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et les députées de notre territoire, soit Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'habitation et députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

CM 49-02-25

**DEMANDE D'APPUI - MRC DE MANICOUAGAN - DÉNONCIATION - SUSPENSION TEMPORAIRE DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE**

---

ATTENDU la réception d'une résolution préparée par la MRC de Manicouagan relativement à la dénonciation de la suspension temporaire du programme d'adaptation de domicile (PAD) qui se lit comme suit:

« CONSIDÉRANT que le 22 novembre dernier, la Société d'habitation du Québec (SHQ) transmettait une communication nous informant de la suspension temporaire des Volets 1 (Adaptation de domicile) et 2 (Remplacement d'appareils élévateurs non conformes) du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour 2024-2025, et ce, pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que cette mesure est justifiée par la forte augmentation du nombre de demandes, particulièrement pour le Volet 1;

CONSIDÉRANT que la raison expliquant cette suspension temporaire devrait plutôt être la raison pour laquelle les fonds dédiés à ce programme devraient être augmentés par le gouvernement afin d'éviter cette suspension;

CONSIDÉRANT que l'on constate que le gouvernement et les sociétés d'État appliquent actuellement des compressions budgétaires dans divers programmes et mesures qui affectent plusieurs sphères de la société;

CONSIDÉRANT que cette suspension temporaire frappe une clientèle vulnérable, soit les personnes vivant avec un handicap et les personnes en perte d'autonomie;

que la raison d'être du PAD est de permettre aux personnes admissibles de vivre dans leur résidence le plus longtemps possible;

CONSIDÉRANT que les travaux exécutés par le biais de ce programme visent à réaliser des aménagements qui ont pour objectif de permettre aux bénéficiaires de combler leurs besoins de base pour avoir une qualité de vie minimale;

CONSIDÉRANT que cette mesure temporaire est contraire à la volonté exprimée par le gouvernement de maintenir les gens le plus longtemps possible dans leur milieu de vie ;

CONSIDÉRANT que cette mesure pénalise sévèrement des personnes qui se trouvent déjà dans des situations d'extrême vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement ne devrait sabrer les programmes qui s'adressent aux personnes vulnérables qu'en dernier recours;

CONSIDÉRANT que cette mesure génère de l'épuisement, de l'anxiété, voire de la souffrance auprès des personnes privées de ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a actuellement un dossier sur la liste d'attente et que cette suspension fera en sorte d'allonger ladite liste pour des personnes qui ont des besoins immédiats.

Sur motion de monsieur Michel Desbiens, il est proposé et unanimement résolu:

Que la MRC de Manicouagan dénonce vigoureusement la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD) dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

De demander au gouvernement de revenir sur sa décision et de redémarrer immédiatement les activités des Volets 1 et 2 du Programme d'adaptation de domicile.

Que la présente résolution soit transmise au Premier ministre François Legault, à madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation, à monsieur Yves Montigny, député de René-Lévesque, à monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à toutes les municipalités régionales de comté du Québec. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la MRC de Manicouagan;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Hamé, mairesse de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPUYER la MRC de Manicouagan relativement à la dénonciation de la suspension temporaire du programme d'adaptation de domicile (PAD);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre responsable de l'habitation et députéé de Bertrand, Mme France-Élaine Duranceau, et les députées de notre territoire soit Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés et députée de Prévost, et Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil.

ADOPTÉE

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question n'a été soumise par le public.

CM 50-02-25

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danielle Desjardins, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

---

André Genest,  
Préfet

---

Mylène Perrier,  
Directrice générale et greffière-trésorière